



Circulation par demi-chaussée

Mesures provisoires

6 et 8 rue François Mitterrand

Arrêté n° 2025/POLI/051

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411.28,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.4, L.2213.5 et L.2512.14,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux de suppression d'un branchement gaz, au niveau du 6 et 8 rue François Mitterrand, par l'entreprise RSTP de TOUL 54200 pour le compte de GRDF, il y a lieu de réglementer la circulation rue François Mitterrand au droit des travaux.

ARRÊTE :

Article 1° : Du lundi 13 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera par demi-chaussée au niveau du 6 et 8, rue François Mitterrand pour permettre à l'entreprise RSTP de stationner un véhicule utilitaire.

Article 2° La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RSTP.

Article 3° : La vitesse sera limitée à 30 km/h, au niveau des travaux.

Article 4° : Les travaux ne devront pas entraver la libre circulation des piétons. La sécurité des piétons devra être assurée par l'entreprise du droit des travaux.

Article 5° : Le Maire et la brigade de Gendarmerie de FOUG sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6° : Ampliation du présent arrêté est faite auprès de M. le Chef de Centre C.S.P. (54 Ecrouves), à la brigade de Gendarmerie de FOUG et à la Communauté de Communes Terres Toulaises.

A FOUG, le 02 octobre 2025
Le Maire,



Philippe MONALDESCHI